

GEMAPI BILAN D'ACTIVITES 2022













Rétrospective

DE L'ETIAGE 2022



























CONTACTS

Syndicat Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Vézère

Président : Daniel FREYGEFOND

5 Rue des Gaulies 19100 BRIVE LA GAILLARDE

www.siav-vezere.fr

Secrétaire Générale, suivi administratif et financier : Chantal VALADE

Tel: 05 55 17 07 22 Mail: accueil@siav-vezere.fr

Coordinateur gestion des milieux aquatiques : Mathias ROUX

Tel: 06 82 09 77 57 **Mail**: <u>m.roux@siav-vezere.fr</u>

Chargé de mission « étude transversale » : Coraline BREIL

Tel: 05 55 17 07 22 Mail: c.breil@siav-vezere.fr

Agent des milieux aquatiques :

Michaël RAMBAUD **tel**: 06 82 09 77 55 Mail: m.rambaud@siav-vezere.fr

Guillaume BORNET tel: 06 73 48 54 74 Mail: g.bornet@siav-vezere.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1.	ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTIO	N DES MILIEUX A	AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU
	SIAV	1	

I.	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	1
II.	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	1
III.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX	1
IV.	RAPPEL GEMAPI:	3
CHAPITRE	2. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S	.I.A.V 5
l.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 1	7
II.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 2	7
III.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 3	13
IV.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DES HALTES NAUTIQUES	16
V.	TRAVAUX DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS	17
VI.	Travaux 2021 realises par entreprises	17
CHAPITRE	3. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2020	21
l.	TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMM	IUNICATION
REALISEES E	N REGIE	21
II.	LA GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT	22
Α	. la gestion coordonnée sur le bassin versant Vézère aval	22
В	la gestion coordonnée sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze	22
III.	REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION IMM	1EDIATS (DU
DOMAINE PI	JBLIC DU TERRITOIRE DU SIAV) ABANDONNES AVEC PRECONISATIONS DE GESTION	25
IV.	LA MISSION D'ANIMATION DE COORDINATION REALISEE EN REGIE	26
V.	Suivi du plan etiage et du suivi thermique des cours d'eau sur le territoire du SIAV	26
VI.	LES PECHES ELECTRIQUES ET SUIVI DU MILIEU	29
VII.	LES FICHES NAVETTES	29
VIII.	LE SIAVEZ VOUS	30
CHAPITRE	4. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2021	31
l.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE	31
II.	DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.	32
CHAPITRE	5. ANNEXES	33
UNE P	ECHE ELECTRIQUE INTRA-MUROS HISTORIQUE	41
	LISTE DES ANNEXES	
Anneva 1	: DOSSIER DE PRESSE ENTENTE ET ANALYSE DU QUESTIONNAIRE	22
	: ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGES	
	: BILAN DU PLAN ETIAGE 2021	
	: CONVENTIONS 2021	
	LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2021	37

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Les enjeux pris en compte sur le territoire du SIAV au cours du programme quinquennal doivent répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, du SDAGE ADOUR GARONNE et de la GEMAPI.

I. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 a un objectif général ambitieux : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau, cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015. De manière plus détaillée, les principaux objectifs de la DCE sont les suivants :

- Gérer de façon durable les ressources en eau.
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Assurer l'approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité.
- Réduire la pollution des eaux souterraines.
- Supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

II. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, a donné les grandes orientations des programmes d'intervention 2007-2012 des Agences de l'Eau, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ces grandes orientations sont :

- La restauration des milieux aquatiques.
- La réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.
- La lutte contre les pollutions diffuses.
- La protection du littoral.
- La solidarité envers les communes rurales.

III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est le document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques dont le bon état des eaux. En ce qui concerne l'unité hydrographique de Référence Vézère (UHR Vézère) 5 principaux enjeux ont été retenus :

- Qualité bactériologique des eaux de baignade.
- Continuité sur les axes à grands migrateurs.
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes, grande densité de plans d'eau, barrages de l'axe Vézère et microcentrales).
- Protection des captages AEP.
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Les mesures du SDAGE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui sont appliquées sur l'UHR Vézère sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Code de la Mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure				
	GOUVERNANCE CONNAISSANCE					
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)				
GOU02	GOU02 Gestion concertée Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE					
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation				
	ASS	SAINISSEMENT				
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement.				
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement				
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)				
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif				
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matière de vidange	Equiper une STE P d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STE P dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)				

Code de la Mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure
	INDUS	TRIE - ARTISANAT
IND01	Etude global et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre. Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre. Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
	ASS	SAINISSEMENT
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
		RESSOURCE
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Geste de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation crise liée à la sécheresse.
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
	MILIE	UX AQUATIQUES
MIA01	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	Dècles de neutros de la	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
MIA02	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
MIA03	Geste de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation crise liée à la sécheresse.
MIA04	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière
	zonage	d'une zone humide

IV. RAPPEL GEMAPI:

Le bon état des eaux et la prévention des inondations sont des enjeux majeurs sur le bassin Adour Garonne. L'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et par la Directive Inondation (DI) pour répondre à ces enjeux majeurs nécessite une organisation des maîtrises d'ouvrage visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée. C'est l'objectif des nouvelles compétences obligatoires GEMAPI.

La loi de modernisation de l'action publique d'affirmation des métropoles (MAPTAM 27 janvier 2014) attribue au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- Pour structurer la maîtrise d'ouvrage
- Pour concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques
- Pour conforter la solidarité territoriale via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant
- Pour apporter une clarification des compétences et création d'un outil financier pour l'exercice de cette compétence : taxe GEMAPI

Ces compétences peuvent être déléguées ou transférées à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Un syndicat mixte peut être labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La compétence GEMAPI s'exerce à travers 4 missions provenant des items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code l'Environnement. A partir de 2018 les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats mixtes auxquels la compétence a été transférée pourront entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général :

- 1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ;
- 2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;
- 5. la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;
- 8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement de la continuité écologique.

Il est à noter que les autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement détaillés ci-dessous, sont hors de la GEMAPI, mais ils peuvent compléter la compétence obligatoire en fonction des enjeux locaux. En particulier les items 12 et 4.

- 3. l'approvisionnement en eau;
- 4. la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6. la lutte contre la pollution;
- 7. la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9. les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10. l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12. l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CHAPITRE 2. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V

Afin de répondre aux attentes réglementaires, le SIAV a révisé son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) en 2021. Les travaux inscrits dans ce programme pluriannuel, sont essentiellement des travaux d'entretien de la végétation des berges sur tout le territoire du SIAV. Ce programme a été déclaré d'intérêt général le 02 juillet 2021.

En 2021 le SIAV a engagé divers travaux GEMAPI, qui ont été réalisés par des entreprises et par les agents GEMAPI.

On notera 2 consultations travaux:

- <u>Consultation n°1</u>: Travaux d'entretien des murs de la Corrèze entre le quai Tourny et le pont Cardinal à Brive la Gaillarde et travaux d'entretien du mur du parking de la mairie de Larche sur la Vézère
- <u>Consultation n°2</u>: Travaux d'évacuation d'une souche, avec reprise de la berge de la Vézère par enrochement et remise en état du chemin communal sur la commune de VIGEOIS en aval du vieux pont.

En ce qui concerne les travaux réalisés par les agents du SIAV ils sont intervenus sur :

- Le ruisseau du Roseix pour des travaux d'entretien de la végétation des berges EVB1.
- La Loyre, le Planchetorte, le Rieux Tord, la Corrèze, le Maumont, le Clan, la Vézère, la Roanne pour des travaux d'entretien de la végétation des berges EVB2
- La voie verte pour l'entretien de son tracé le long de la Corrèze.
- La Vézère pour le curage de la zone de débarquement du site de Garavet sur la commune d'ALLASSAC.
- Le Planchetorte pour la mise en sécurité du golf de Brive.
- La Vézère pour l'évacuation d'un chablis le long d'un chemin communal à Vigeois (travaux préparatoires à la consultation n°1)

Tous ces travaux sont illustrés sur le site internet du SIAV au lien suivant :

https://www.siav-vezere.fr/travaux-effectues/

Ils correspondent essentiellement à des travaux d'entretien de la végétation sans participation financière :

- Des riverains
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- De la région Nouvelle Aquitaine.
- Du département de la Corrèze

Ils ne rentrent dans aucune des nomenclatures soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

Ces travaux d'entretien visent à améliorer ou conserver les fonctions hydrauliques et biologiques des cours d'eau et des milieux qui leur sont directement liés, et à assurer la bonne pratique des activités liées au cours d'eau. Ils ont pour but de répondre au caractère d'urgence, qui rend nécessaire une intervention à la suite d'événements climatiques (coup de vent, orages, crues, étiages sévères.)

Les types d'opérations à mettre en œuvre ont pour objectif principal l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau, sans participation financière des riverains, ils se distinguent en 3 catégories de travaux :

- **EVB 1** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les cours d'eau où le SIAV n'est jamais intervenu. Ils consisteront à évacuer les chablis et embâcles sur les tronçons de cours d'eau où les agents du SIAV ont observé que ces travaux pouvaient limiter les impacts du risque inondation, qu'ils favorisaient les activités liées aux milieux aquatiques et qu'ils rétablissaient la continuité écologique.
- **EVB 2** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les portions de cours d'eau qui sont suivi annuellement. Ils permettront d'évacuer les chablis et embâcles qui obstruent le lit mineur de ces cours d'eau afin de sécuriser ces tronçons de cours d'eau (activités, ouvrages d'arts, limiter les érosions de berges...). Plusieurs passages annuels sur les mêmes tronçons de cours d'eau peuvent être réalisés annuellement en fonction des aléas climatiques, (inondation, orages, coup de vent...)
- EVB 3 ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les têtes de bassins-versants qui ne sont suivis que ponctuellement et en fonction des aléas climatiques. Au cours du programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges, des travaux d'évacuation d'embâcles et de chablis pourront être réalisés lorsque les agents du SIAV auront déterminé que ce type de travaux pouvait participer à l'atteinte du bon état des cours d'eau.

I. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 1

Entre les mois de février et d'avril **soit 12 semaines** (120 jours d'agent rivière), ils sont intervenus sur le ruisseau du Roseix dans le cadre du nouveau programme d'entretien de la végétation des berges **EVB 1** reconnu d'intérêt général en juillet 2021.



II. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 2

En 2021, cette intervention a été réalisée sur **10.6 semaines** (106 jours d'agent rivière) réparties sur l'année en fonction des niveaux d'eaux, des intempéries et des accès aux parcelles cultivées.

TRAVAUX EVB 2 Entretien végétation des berges sur les grands axes						
Code Hydro	Code Hydro Nom des cours d'eau Linéaire traité en ml de berge					
P30250	la Corrèze	34 700	30			
P4010500	la Couze	8 200	0			
P32-0400	la Loyre	37 000	10			
P38-0400	la Roanne	11 800	6			
P0100	la Vézère	116 400	35			
P39-0400	le Maumont	28 000	25			
	TOTAL	236 100	106			

Janvier 2021

Les agents du SIAV sont intervenus à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine afin de procéder à l'abattage et l'enlèvement d'un gros chêne tombé, menaçant le futur réaménagement d'une passerelle sur le ruisseau de Planchetorte, desservant des parcelles gérées par le CENNA.



Avril 2021

Ils sont intervenus sur la Loyre au droit du plan d'eau d'Objat pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau, augmentaient le risque d'inondation et menaçaient la sécurité de la voie piétonnière et des propriétés riveraines.

Ils sont intervenus conjointement avec les agents municipaux pour procéder à l'évacuation des rémanents.



Les agents du SIAV sont intervenus sur la Corrèze pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.

Dans la partie urbaine, de l'église de Malemort jusqu'à Brive en aval de l'Île du Roi, ces travaux ont été réalisés en coordination avec les Services Techniques de la Commune de Malemort et de la Ville de Brive pour procéder à l'évacuation des rémanents...



Juin 2021

Les agents du SIAV sont intervenus sur le Maumont (camping Municipal) et le Clan (Le Gaucher) pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.

De même ils sont intervenus sur la Vézère pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et menaçaient la sécurité des pratiquants pour l'activité canoë-kayak.

Et pour terminer ils sont intervenus sur la Corrèze pour procéder à l'abattage et l'enlèvement d'arbres qui menaçaient la sécurité du pont Charles Ceyrac. Ces travaux ont été réalisés en coordination avec les Services Techniques de la Ville de Brive pour procéder à l'évacuation des rémanents.



➤ Juillet 2021

Ils sont également intervenus sur la Vézère au niveau du camping de la Bontat (commune de Voutezac) et de Garavet (commune d'Allassac).



Août et septembre 2021

Les agents du SIAV sont intervenus sur le Maumont et sur la Vézère pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.

Maumont sur la commune de DONZENAC



La Vézère sur la commune de **VIGEOIS**



La Vézère sur les communes d'**EYBURIE** et d'**UZERCHE**



- La Roanne sur la commune de **DAMPNIAT**



Octobre 2021

A la demande de la Commune de Saint Pantaléon de Larche, les agents du SIAV sont intervenus pour procéder à l'abattage et l'évacuation de plusieurs arbres menaçants la sécurité des pratiquants et riverains de la Vézère (stade).

Ils ont également procédé à l'abattage et à l'évacuation de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation sur la Vézère.



Pour terminer ils ont finalisé les travaux d'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le Maumont et augmentaient le risque d'inondation.



III. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 3

En 2021, cette intervention a été réalisée sur Le ruisseau de Planchetorte, le Clan, le Coiroux et le Rieux Tort.

Travaux EVB 3	Réalisation en jours d'agent rivière par année
Entretien végétation des berges sur les affluents	
Environ 624 km de cours d'eau suivis sur la période du PPGC	28

Janvier 2021

Les agents du SIAV sont intervenus à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine afin de procéder à l'abattage et l'enlèvement d'un gros chêne tombé, menaçant le futur réaménagement d'une passerelle sur le ruisseau de Planchetorte, desservant des parcelles gérées par le CENNA.



> Juin 2021

Les agents du SIAV sont intervenus sur le Clan (Le Gaucher) pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.



Août 2021

L'intervention sur le Coiroux a permis d'évacuer un arbre qui obstruait totalement le cours.





> Septembre 2021

A la demande du Golf Municipal de Brive Planchetorte, les agents du SIAV sont intervenus en coordination avec les Services Techniques de la Ville de Brive pour procéder à l'abattage et l'évacuation de plusieurs peupliers dépérissants qui menaçaient la sécurité des pratiquants ainsi que la stabilité des berges du ruisseau de Planchetorte.

Les rémanents ont été valorisés en station de compostage.









Octobre 2021

A la demande de la Commune de Saint Pantaléon de Larche, les agents du SIAV sont intervenus pour procéder à l'abattage et l'évacuation d'arbres menaçant la sécurité des riverains du Rieux Tord (impasse des Saules).





IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DES HALTES NAUTIQUES

En 2021, cette intervention a nécessité 19 jours d'agents rivière.

Juin, juillet et octobre 2021

Les agents du SIAV ont procédé à l'entretien des aires de débarquement/embarquement de canoë-kayak aménagées au fil de la Vézère afin de préparer la saison touristique. De même ils ont participé au diagnostic des aménagements et des installations réalisées par le SIAV depuis le début des années 2000 dans le cadre de l'étude transversale réalisée par la chargée de mission.



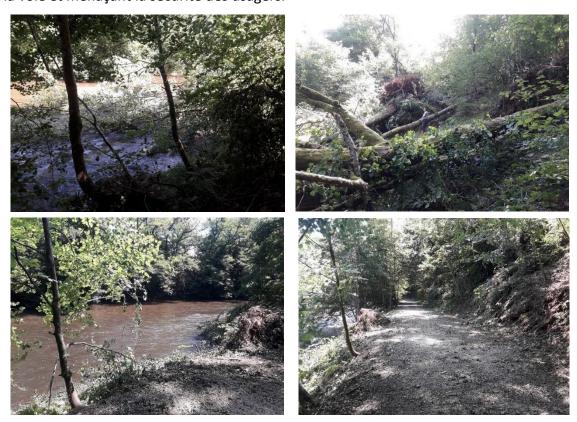






Juillet 2021

Les agents du SIAV sont intervenus sur la voie verte (commune de Dampniat) pour enlever des chablis obstruant la voie et menaçant la sécurité des usagers.



V. TRAVAUX DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS

Ces interventions concernent l'évacuation des flottants qui colmatent les grilles des passes à poissons du territoire du S.I.A.V. sur les cours d'eau suivants :

- Vézère : seuil de la Mouthe sur USSAC et seuil de Garavet sur ALLASSAC.
- Loyre: seuil du plan d'eau sur OBJAT. A noter que le seuil présente une importante fuite impactant la répartition des débits de la passe à poisson, du canal et du plan d'eau en période d'étiage.
- Clan: seuil du Gaucher sur DONZENAC.

Ces interventions sont régulières avec pour fréquence un passage tous les quinze jours (sur 12 mois) et nécessitent par intervention ½ journée. Soit pour l'année2021, **12 jours d'agent rivière**.



VI. TRAVAUX 2021 REALISES PAR ENTREPRISES

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise **ALLIANCE UNIVERS BOIS** et **LASCAUX TP**, ils ont consisté à :

Consultation 1 :

- Travaux d'entretien des murs de la Corrèze entre le pont Cardinal et le quai Tourny à Brive la Gaillarde. (Item 2 de la GEMAPI)
- Travaux d'entretien du mur du parking de la mairie de Larche sur la Vézère
- Consultation 2: Travaux d'évacuation d'une souche, avec reprise de la berge de la Vézère par enrochement et remise en état du chemin communal sur la commune de VIGEOIS en aval du vieux pont.

Ils relèvent de l'Item 2 de la compétence GEMAPI.

Les travaux ont été réalisés en juillet septembre 2021.

Ces travaux n'ont pas été subventionnés, le financement est à la charge des EPCI adhérentes



ALLIANCE UNIVERS BOIS

20 Route D'Objat

19130 Saint Bonnet La Riviere

France

Tél: 0565376240

Email: allianceuniversbois@gmail.com

84463675300031

Brive

Code NAF : 0240Z N°TVA : FR29844636753 FACTURE N° 210029 Date d'émission : 16/07/2021

SIAV

5 Rue des Gaulies

19100 Brive La Gaillarde

France

Date d'exécution de la vente ou de la prestation : 12/07/2021

Référence	Dés	ignation	Quantité	Unité	Prix U HT	Montant HT	TVA %
DEB	Déb Sou Eva ***3	s n°210027 du 22/06/2021 roussaillage en cordée fflage et balayage des berges cuation et tri des déchets jours*** personnes***	12.00	U	270.00	3 240.00	20.00
					Total HT	3 240.00	
				Total	TVA 20.00%	648.00	
					Total TTC	3 888.00	
				Net	à payer (€)	3 888.00	

Réglement

- Date : 31/08/2021

- Mode : Virement bancaire

- En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

ALLIANCE UNIVERS BOIS

20 Route D'Objat 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE

Tél: 05 65 37 62 40 / 07 84 65 75 94

N° de Siret : 84463675300031 N° de TVA : FR29 844636753

N° APE: 0240Z



@: allianceuniversbois@gmail.com

SIAV 5 Rue des gaulies 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Facture N° 210037 du 15/09/2021

Article	Désignation	Qté unit.	Unité	P.u. HT	Montant HT	Tva
	Devis N° 210027 du 22/06/2021 Chantier Murs de la Vézere en rive gauche, le long du parking communal.					
ABAT	Abattage et coupe des saules et aulnes le long du mur. Travaux avec évacuation et nettoyage.	1,00	UNI	2 700,00	2 700,00	VN

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
VN	VENTE 20.00 %	20,00	2 700,00	540,00

Date d'échéance : 30/09/2021 Mode de règlement : Virement

Total H.T. 2 700,00

Net H.T. 2 700,00 T.V.A. 540,00

Total T.T.C. 3 240,00

En cas de retard de paiement, pénalité de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance. Art. D. 441-5. Douzième alinea du l de l'article L. 441-6 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais. Net à payer 3 240,00 €

Facture N° 210037 du 15/09/2021 Montant **3 240,00** Code client DIV



FACTURE

Evacuation souche et confortement de berge Vézère - Vieux Pont Vigeois

NUMERO	DATE	REFERENCE
2109021	28/09/2021	21060075 - Evacuation souche et confortement de berge Vézère - Vieux pont de Vigeois - SIAV

S.I.A.V

Mr Freygefond Daniel 5 Rue de Gaulies 19100 BRIVE

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Préparation, signalisation et suivi de chantie amené et repli matériel	r, FT	1.00	500.00	500.00
Evacuation souche Mise à disposition pelle sur chenille 15T, pou rognage, chargement et évacuation souche,		1.00	950.00	950.00
Enrochement				
Réalisation d'un enrochement pour conforter de berge, compris fourniture et livraison des matériels		20.00	125.00	2 500.00
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux o carrière GNT 0/150 et 0/31.5 pour remblaim derrière enrochement et réfection chemin		30.00	40.00	1 200.00

 MONTANT TOTAL H.T.
 5 150.00 €

 T.V.A. 20 %
 1 030.00 €

 MONTANT T.T.C.
 6 180.00 €

Règlement par VIREMENT le 28/10/2021

CHAPITRE 3. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2020

Cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des cours d'eau du SIAV et par les 2 agents du SIAV. Elle a nécessité pour 2021 **1.70 ETP** (Equivalent Temps Plein).

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE

NATURE DEC MISSIONS	NATURE DES MISSIONS			n jours d'agent e 2021
NATURE DES MISSIONS		Mathias ROUX	Michael RAMBAUD	Guillaume BORNET
Suivi de l'état des cours d'e	au	25	54,5	56,5
Relevés du plan étiage, réalisés sur environ 25 semaines (16 stations)			25	25
Mise à jour régulière du SIG suivi état des cours d'eau			10	
Participation aux pêches électriques réalisées sur le territoire elles sont listées da la FDAAPPMA de la CORREZE et Pêche EPIDOR dans la cadre de l'étude hydromor		4	11,5	14,5
Actualisation annuelle du programme de travaux et proposition d'interventions		20	5	15
Réalisation de diagnostic terrain et de dossiers techniques à l'attention des exploitants agricoles du territoire du SIAV dans le cadre des Mesures Agro-Ecologiques de la région Nouvelle-Aquitaine		1	3	2
Le suivi des travaux de la collec	tivité	30	5	5
L'élaboration des documents techniques, administratifs, financiers et règlementa travaux réalisés par les agents du SIAV et les entreprises.	ires nécessaires à la réalisation du programme des	20		5
L'appui technique à la réalisation des travaux, le suivi des chantiers, l'encadrement	nt et la réception des travaux	10	5	
Contacts avec les partenaires, la sensibilisati	on et l'information	15	10	20
Identification des impacts liés aux usages sur les cours d'eau et la sensibilisation o	des riverains	10	2	2
Proposition de mesures adaptées aux exploitants et autres usagers. Site internet, vous	fiches navettes et la lettre d'information le SIAVez	2	5	15
Interventions dans les écoles, formations, participations au FORUM, bilan et prog	rammation plan étiage	3	3	3
Révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau PPGCE (parti participation à la réalisation du programme des travaux avec hiéra		150	1	1
Gestion des zones humides):	0	1	1
Diagnostic sur terrain pour prévision acquisition				
Projets Varetz et Beyssac dernière prise de contact et solde par abandon			1	1
	TOTAL	220	71,5	83,5

[■] Missions non retenues par Agence de l'Eau Adour Garonne en 2021.

II. LA GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT.

L'année 2021 a vu naître sur le territoire du SIAV la création de 3 ententes de bassins et la concertation pour la réalisation d'un PPG coordonnée (Programme Pluriannuel de Gestion) à l'échelle du bassin de l'Isle amont, du fait du transfert de la compétence GEMAPI par la communauté de communes du Pays d'Uzerche (CCPU) et de l'agglo du bassin de BRIVE (CABB).

A. LA GESTION COORDONNEE SUR LE BASSIN VERSANT VEZERE AVAL

Après diverses réunions en 2020, une convention a été signée début 2021 entre le Syndicat Mixte du bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD) et le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV). Elle porte sur la création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Elle, de la Couze de Larche et de la Vézère entre Larche et Terrasson.

Elle permet la maitrise d'ouvrage déléguée en matière d'études préalables et de réflexions sur les travaux à réaliser sur ces masses d'eau.

Afin de coordonner les actions à mener dans un objectif de cohérence mais aussi d'économie d'échelle, la compétence GEMAPI ne peut se limiter à la gestion des milieux dans le périmètre administratif des structures qui l'exercent.

En ce sens, les bassins versants de l'Elle, de la Couze et de la Vézère justifient la mise en place d'une gestion intégrée de leurs suivis à l'échelle des deux syndicats et constituent le champ territorial de la présente entente.

Il est proposé pour chaque bassin versant une répartition des missions détaillées comme ci-dessous :

- Pour le bassin versant de l'Elle : Il est proposé que le SMBVVD Syndicat mixte du Bassin Vézère-Dordogne assure la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et la maîtrise d'ouvrage du programme pluriannuel de Gestion coordonné qui en découle.
- Pour le bassin versant de la Couze : Il est proposé que le SIAV assure la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et la maîtrise d'ouvrage du programme pluriannuel de Gestion coordonné qui en découle.
- Pour le bassin versant de la Vézère : Il est proposé que les deux structures s'entendent et coordonnent les actions inscrites dans leurs PPG plan pluriannuel de gestion.

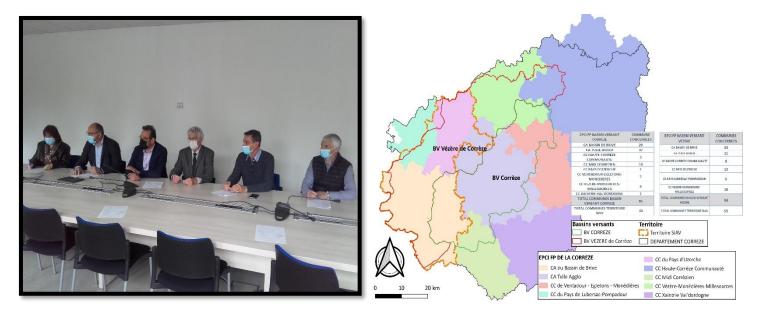
A ce jour les enjeux, objectifs de gestion et travaux seront coordonnés et inscrits dans les prochains PPG de chaque structure. En 2022, une fois que les travaux seront définis dans le PPG coordonné Vézère, il sera étudié par conventions le choix de la maîtrise d'ouvrage par bassin versant.

B. LA GESTION COORDONNEE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VEZERE ET DE LA CORREZE

Depuis la prise de compétence de la carte GEMAPI en 2018 et afin de parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, il a été mis en place en 2021 une structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Corrèze et de la Vézère dans le département de la Corrèze.

Une première réunion s'est tenue le vendredi 12 mars 2021 à Tulle avec les différents partenaires.

Puis cette volonté de structuration s'est traduite par la création de deux ententes ; une pour le bassin versant de la Vézère et une pour le bassin de la Corrèze. Elles ont été signées le 28 avril 2021.



Constat a été fait que selon les données de l'état des lieux DCE 2019 (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) du nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), 80% des cours d'eau des bassins Vézère et Corrèze sont classés en bon état.

Cependant, il y a un vrai décalage entre les états retenus sur les masses d'eau et l'avis général de l'ensemble des experts audités lors de la consultation préparatoire à l'état des lieux, sur les bassins de la Vézère et de la Corrèze.

En effet, la méthode utilisée pour l'état DCE convient pour le SDAGE mais n'est pas assez précise pour établir un programme d'actions à l'échelle des bassins de gestion d'où :

- La nécessité d'une approche plus fine,
- L'intérêt d'étudier les têtes de bassin versant qui ont des fonctionnalités essentielles à l'équilibre dynamique de l'hydrosystème.

En parallèle à la réalisation de l'état des lieux, un questionnaire a été réalisé et envoyé aux collectivités membres de l'entente afin de recueillir le point de vue et l'avis des élus des communes concernées par les bassins de la Vézère et de la Corrèze.

Ce questionnaire avait pour objectif d'appréhender les connaissances des élus sur les milieux aquatiques, sur le patrimoine qui s'y rattache pour connaître leur avis et mieux adapter les objectifs.

Une étude de ce questionnaire est jointe au bilan d'activité en annexe, mais nous pouvons faire ressortir d'ores et déjà les éléments suivants :

Ce questionnaire a été renvoyé par 56 % des communes sondées. Parmi les réponses 96% ont été faites par des élus(e)s.

Concernant l'état des milieux naturels liés à l'eau :

- Environ 50% relèvent des problématiques de quantité d'eau à l'étiage et de biodiversité
- 77% des réponses annoncent qu'il n'y a aucun problème de continuité écologique sur les cours d'eau
- 61% des élus estiment que les propriétaires n'assurent pas leur devoir d'entretien de berges et malgré une gestion des rivières (GEMAPI) en Corrèze structurée depuis presque 20 ans, 41% des élus locaux ignorent l'existence de cette compétence au niveau de leurs EPCI, on peut donc supposer qu'il y a un gros déficit de communication

Concernant les plans d'eau pour les élus, constat est fait qu'ils sont âgés et à ce jour ceux-ci ne sont plus entretenus, il n'y a donc pas de gestion adaptée.

Concernant les zones humides, 58% des communes ont connaissance des ZH sur leur territoire et la moitié les jugent en bon état.

Pour terminer cette première partie de coordination autour des bassins versants, la première conférence a été organisée le 14 octobre 2021, une co-présidence entre Monsieur MADELRIEUX et Monsieur FREYGEFOND a été votée.

Les techniciens déterminent actuellement les 9 enjeux et vont solliciter les membres pour définir la méthode de hiérarchisation.

- A. Gestion de la ressource en eau (quantitative)
- B. Sensibilisation aux milieux aquatiques
- C. Protection et restauration des milieux aquatiques
- D. Préservation du patrimoine lié à l'eau
- E. Prévention des inondations (ruissellement intense)
- F. Adaptation au changement climatique
- G. Maitrise de la qualité de l'eau
- H. Gestion et coordination des usages économiques
- I. Structuration de la gouvernance

III. REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS (DU DOMAINE PUBLIC DU TERRITOIRE DU SIAV) ABANDONNES AVEC PRECONISATIONS DE GESTION

Lors du renouvellement de l'exécutif du SIAV en 2020, il a été demandé de réaliser un état des lieux des points de captages et des zones de protection immédiate (du domaine public du territoire du SIAV) qui ne sont plus utilisés avec préconisations de gestion.

Pour cela et pour la première fois, le SIAV a accueilli une étudiante, en master gestion de l'environnement sur une période de 5 mois. Une présentation de son étude est jointe en annexe du bilan d'activité 2021.

Il est cependant possible de faire ressortir :

- Un fort stress hydrique sur le bassin de la Vézère ces dernières années avec impact sur la ressource disponible pour les usages.
- Que la Vézère soit devenue une des principales ressources d'alimentation en eau potable du bassin,
- Que les points de captage publics abandonnés sont sous la menace de tomber dans le domaine privé pouvant conduire à une dégradation considérable de la qualité et quantité d'eau restituée au milieu,
- Que la protection des points de captage, permet la protection des périmètres bordant ces points de captages et donc limite les pollutions issues des usages et activités qui y sont menés.





IV. LA MISSION D'ANIMATION DE COORDINATION REALISEE EN REGIE

Régulièrement les agents du SIAV sont contactés par des propriétaires, des élus, et les services de l'état concernant des travaux en milieux aquatiques, et des problématiques liées aux milieux aquatiques. Les agents du SIAV essaient d'être au maximum présents lorsqu'ils sont conviés par les services de l'état aux visites préalables concernant des demandes d'autorisation pour des travaux en milieux aquatiques.

En 2021, le SIAV est aussi largement intervenu lors de l'incident sur le ruisseau des Chabannes. Un bilan de cet incident est joint en annexe avec l'appel à projet EC'EAU sur le golf de Brive pour lequel le SIAV a répondu.

Le dossier du SIAV n'a pas été retenu par l'entente pour l'eau du bassin Adour Garonne, néanmoins un accompagnement du volet économie d'eau, au titre des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait s'étudier. Un agent du service Industrie Innovation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit recontacter le SIAV.

De même une veille administrative des projets est assurée par le SIAV, permettant à la structure d'en d'être informée. Car le SIAV n'est pas consultée systématiquement lorsque des projets concernent la GEMAPI. (Travaux ou aménagement sur zones humides, sur cours d'eau, sur plans d'eau, ...)

Les agents sont aussi en étroites relations avec les associations environnementales du territoire pour valoriser les actions du SIAV et communiquer sur les milieux aquatiques.

V. SUIVI DU PLAN ETIAGE ET DU SUIVI THERMIQUE DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Depuis 2014, le SIAV a mis en place un plan étiage. Cette action est réalisée en collaboration avec l'Etablissement Public de la DORdogne (EPIDOR). Cette action est financée (40 %) par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE à hauteur de 50 jours homme par an. Un bilan détaillé de cette mission est réalisé chaque année et envoyé aux partenaires du SIAV.

Le but de cette démarche est de participer à la prévention des usages liés au risque de sécheresse des cours d'eau durant la période d'étiage. Pour ce faire, treize cours d'eau du syndicat ont été choisis en fonction des connaissances de terrain acquises durant plusieurs années par les agents du SIAV. Les stations de mesures ont été définies avec l'aide des agents d'EPIDOR. Deux autres cours d'eau sont aussi suivis en interne pour conforter la connaissance et évaluer les impacts des plans d'eau sur les cours d'eau.

La méthode consiste à effectuer un suivi hebdomadaire sur les stations préalablement définies. Plusieurs paramètres sont ainsi estimés ou mesurés :

En complément du relevé du plan étiage, le SIAV participe à la gestion coordonnée de la thermie sur le département de la Corrèze dans le cadre du Groupe Thermie Bassin Adour Garonne.

Ce réseau, mis en place par les associations régionales de pêche (ARPO, ARPNA et UFBAG), a pour objectif, partagé par l'OFB et les DREAL, la gestion et la protection du milieu aquatique, dans une démarche de structuration cohérente à l'échelle du bassin versant, permettant une coordination entre producteurs, une harmonisation des pratiques, la mise en place d'une démarche qualité et d'une bancarisation pérenne des données.

En 2021 la campagne de mesure a été réalisée du **6 Mai 2021 au 21 Octobre 2021**. Les principales données sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que la période estivale 2021 a été bien moins critique qu'en 2020 pour l'ensemble des cours d'eau suivis.

La vie aquatique n'a été mise en péril que pour 6 des 16 stations suivies durant la période d'étude, et ce sur une période bien plus tardive et de plus courte durée : un maximum de 6 semaines à partir de mi-août, contre un étiage sévère de fin mai à début octobre en 2020.

Par extrapolation avec les connaissances géographiques et hydromorphologiques des cours d'eau étudiés et de la proximité des stations de mesure en aval d'étangs au fil de l'eau, on peut déterminer 3 tendances sur :

- Les stations situées sur cours d'eau de sortie de gorges à dominance de courant et plat lotique
- Les stations situées sur cours d'eau de plaine à dominance lotique et lentique et/ou avec présence d'étangs en amont éloigné
- Les stations situées sur cours d'eau lentiques en aval direct d'étangs au fil de l'eau et à déversement surfacique

Débits caractéristiques (valeurs estimées fournies par EPIDOR)		Débits mesurés par le SIAV lors du suivi étiage																	
Debits caracteris	atiques (vaieurs estimees fourn	lies par EPIDOK)	6/5	17/6	24/6	1/7	8/7	15/7	22/7	29/7	5/8	12/8	19/8	26/8	2/9	10/9	16/9	23/9	21/10
	Difficulté pour la vie aquatique	Mise en péril pour la vie aquatique	Qmes1	Qmes2	Qmes3	Qmes4	Qmes5	Qmes6	Qmes7	Qmes8	Qmes9	Qmes10	Qmes11	Qmes12	Qmes13	Qmes14	Qmes15	Qmes16	Qmes17
Roanne	0,430	0,160	0,831	0,666	1,034	1,432	1,027	5,972	0,534	0,609	0,897	0,538	0,464	0,334	0,249	0,590	1,046	0,596	0,632
Loyre2	0,030	0,016	0,025	0,021	0,030	0,062	0,041	0,624	0,023	0,017	0,032	0,010	0,006	0,002	0,000	0,045	0,057	0,083	0,029
Tourmente2	0,020	0,015	0,037	0,019	0,018	0,060	0,043	0,497	0,046	0,031	0,037	0,016	0,015	0,010	0,007	0,020	0,027	0,026	0,025
Couze de Larche2	0,010	0,003	0,009	0,014	0,021	0,037	0,019	0,438	0,023	0,009	0,020	0,008	0,005	0,002	0,001	0,003	0,007	0,007	0,005
Planchetorte	0,015	0,010	0,052	0,038	0,055	0,087	0,051	0,194	0,050	0,044	0,052	0,043	0,028	0,011	0,014	0,016	0,022	0,019	0,019
Logne	0,050	0,015	0,112	0,057	0,234	0,608	0,173	0,822	0,090	0,060	0,082	0,034	0,024	0,011	0,009	0,033	0,027	0,044	0,042
Mayne	0,184	0,074	0,244	0,169	0,219	0,431	0,174	0,646	0,219	0,149	0,250	0,145	0,138	0,100	0,103	0,098	0,321	0,100	0,250
Tournerie	0,084	0,034	0,075	0,051	0,058	0,123	0,145	0,383	0,068	0,043	0,090	0,033	0,024	0,012	0,031	0,023	0,047	0,028	0,089
Forges	0,143	0,057	0,512	0,258	1,064	0,857	0,546	1,984	0,553	0,345	0,545	0,289	0,222	0,218	0,187	0,235	1,568	0,328	1,118
Lamongerie	0,051	0,020	0,248	0,098	0,250	0,325	0,186	0,514	0,136	0,127	0,180	0,114	0,111	0,076	0,056	0,078	0,255	0,084	0,195
Ganaveix	0,156	0,062	0,840	0,224	1,788	0,411	0,471	1,160	0,345	0,278	0,542	0,275	0,235	0,206	0,158	0,295	1,073	0,252	1,935
Madrange	0,200	0,080	0,340	0,355	2,366	1,221	0,531	1,727	0,371	0,278	0,390	0,261	0,222	0,193	0,139	0,285	0,251	0,222	0,523
Etang de Larue	0,024	0,010	0,103	0,039	0,086	0,068	0,064	0,133	0,068	0,043	0,068	0,057	0,059	0,040	0,040	0,038	0,091	0,044	0,072
Pont Lagorce Amont	0,055	0,022	0,224	0,074	0,170	0,204	0,085	0,260	0,075	0,065	0,088	0,057	0,069	0,059	0,058	0,065	0,107	0,059	0,117
Pont Lagorce Aval	0,065	0,026	0,369	0,139	0,210	0,312	0,153	0,425	0,168	0,105	0,169	0,106	0,117	0,051	0,070	0,088	0,196	0,084	0,250
Clan	0,200	0,080	0,248	0,128	0,214	0,402	0,261	0,495	0,129	0,110	0,221	0,085	0,070	0,093	0,049	0,082	0,230	0,152	0,238

VI. LES PECHES ELECTRIQUES ET SUIVI DU MILIEU

Le 25 juin dernier, le SIAV et la FDAAPPMA de la Corrèze ont signé une convention actant la mise à disposition du personnel du SIAV en soutien des chargés de missions de la FDAAPPMA lors de la réalisation de pêches électriques sur le territoire du Programme de Gestion Coordonnée des Cours d'Eau des bassins Vézère et Corrèze.

Dans le cadre de ce partenariat, les agents du SIAV ont, entre autres, participé aux pêches électriques de sauvetage ou d'inventaire réalisées sur le Clan (Donzenac), la Couze (Malemort), l'Etang Larue (Sadroc), le Ganaveix (Condat sur Ganaveix), le Maumont Noir (Sainte Féréole), la Vézère (Treignac), la Gane (Vigeois) et la Corrèze à Tulle pour le suivi des populations piscicoles après sa renaturation.



VII. LES FICHES NAVETTES

Lors des travaux particuliers, des visites d'avant travaux pour le compte de propriétaires privés et publics ou lors de travaux réalisés par d'autres structures, le SIAV a mis en place en 2021 un système de fiches navettes.

Elles permettent une meilleure prise en compte et le suivi des demandes qui sont régulièrement faites au SIAV.

De même elles valorisent ce travail de connaissances, de conseils et surtout elles montrent la réactivité de la régie par rapport aux milieux aquatiques.

VIII. LE SIAVEZ VOUS

C'est une Lettre d'information du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère, instaurée en 2021 par le président M. Daniel FREYGEFOND et qui permet de valoriser, faire connaître les actions du SIAV selon l'actualité consultable sur le site internet du SIAV avec le lien : https://www.siav-vezere.fr/actualites/

Ci-dessous, voici la lettre du président permettant d'expliquer la démarche.

Ces lettres d'information seront jointes au bilan d'activités.

Le SIAVez vous ? Lettre d'information du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère - N°1

Le SIAV est un établissement aux compétences tournées vers la gestion des cours d'eau du département, les interventions à l'échelle de bassin versant et la coordination des structures administratives et associatives existantes.

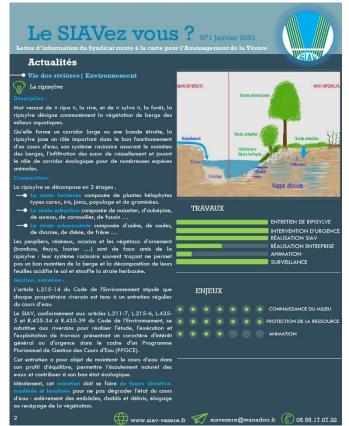
Cette dynamique est le fruit sinon le résultat du travail d'une équipe soudée et solidaire, auprès de laquelle je m'associe depuis quelques mois. La prise en charge, par exemple, de l'écologie, des milieux naturels et de la grande boucle de l'eau sur le territoire me stimule dans l'orientation, le choix et la concrétisation des actions menées au quotidien par chacun et pour le bien de tous.

La régularité de la lettre du SIAV, ses contenus élaborés, ses approfondissements techniques permettent de faire du lien entre l'attente de l'ensemble des partenaires publics et privés et les actions portées par les personnels du Syndicat mixte.

Pédagogiques et de vulgarisation, ces informations définissent avec précisions et de façon ludique les problématiques rencontrées au quotidien par les équipes de techniciens.

Que ces explications soient au plus près de vos sollicitations, de vos réflexions et que le partage de nos compétences s'associe largement à vos attentes.

Cordialement et très bonne lecture.





CHAPITRE 4. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2021

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

(Travaux EVB réalisés par entreprises)

TOTAL TTC:

228 382,00 €

213 770,21 €

Base ETP 220 jours travaillés. 4,5 ETP	Dépenses globales			dinateur gestion quatiques 1ETP	Dépenses	REGIE 2 ETP	Stagiaire étu captage (-	Dépense gestion administrative 1 ETP		
DESIGNATION	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	
Salaire + charges + assurances statutaires	152 732,00 €	132 694,88 €	44 000,00 €	44 958,87 €	83 000,00 €	84 356,27 €			25 732,00 €	0,00 €	
Gratification stagiaire	6 000,00 €	132 034,00 €		44 558,87 €		84 330,27 €	6 000,00 €	3 379,74 €	23 732,00 €		
Frais de déplacement de l'équipe technique	1 200,00 €	840,50 €	500,00€	200,00€	500,00€	440,50 €			200,00 €	200,00 €	
(repas, nuitées)	1 200,00 €	840,30 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €	440,30 C			200,00 €	200,00 €	
<u>Frais de véhicule</u>		_									
Assurance	3 200,00 €	1 228,07 €	650,00€	409,36 €	2 450,00 €	818,71 €			100,00€	0,00 €	
Carburant valibhay et esso	6 000,00 €	5 195,28 €	700,00 €	700,00 €	5 200,00 €	4 395,28 €			100,00€	100,00 €	
Entretien des véhicules et engins	4 000,00 €	25 276,39 €	500,00€	500,00€	3 400,00 €	24 676,39 €			100,00€	100,00 €	
<u>Frais divers</u>											
Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations)	500,00€	0,00€	100,00€	0,00€	300,00€	0,00€		0,00€	100,00 €	0,00€	
Fournitures administratives	900,00€	433,86 €	200,00€	200,00€	200,00€	100,00€			500,00€	133,86 €	
Formations	1 000,00 €	320,00 €	200,00€	0,00€	600,00€	0,00 €			200,00€	320,00 €	
Communications (Frais de télécommunication, d'affranchissement)	4 850,00 €	2 676,92 €	1 600,00 €	1 147,25 €	1 400,00 €	764,83 €			1 850,00 €	764,83 €	
Reprographie, logiciels, locations et incendie	5 000,00 €	5 440,92 €	1 500,00 €	1 360,23 €	1 500,00 €	2 720,46 €			2 000,00 €	1 360,23 €	
Petits équipements et réparations											
Fournitures, petit équipement, logiciels	E 000 00 6	2 000 84 5	2,000,00,€	1 721 12 6	1 000 00 5	020.12.6			3,000,00,6	1 350 59 6	
informatiques, ordinateurs, vêtements de travail,	5 000,00 €	3 900,84 €	2 000,00 €	1 721,13 €	1 000,00 €	929,13€			2 000,00 €	1 250,58 €	
Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages)	2 500,00 €	1 566,12 €	750,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 566,12 €			750,00 €		
Locations bureaux atelier											
Loyer	13 000,00 €	12 095,20 €	3 000,00 €	2 730,00 €	7 000,00 €	6 635,20 €			3 000,00 €	2 730,00 €	
Charges	2 500,00 €	2 397,16 €	1 000,00 €	834,60 €	500,00€	727,97 €			1 000,00 €	834,60 €	
Assurances	1 000,00 €	2 574,80 €	250,00€	643,70 €	500,00€	1 287,40 €			250,00€	643,70 €	
Autres frais (droits d'utilisation informatique											
<u>cloud)</u>											
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	3 821,27 €	250,00 €	955,32 €	250,00€	1 910,64 €			500,00€	955,32 €	
Communications pour agence : Annonces, insertions et frais d'actes	3 000,00 €	0,00€	2 000,00 €		500,00€				500,00€		
SOUS TOTAL TTC REGIE :	213 382,00 €	200 462,21 €	59 200,00 €	56 360,45 €	109 300,00 €	131 328,91 €	6 000,00 €	3 379,74 €	38 882,00 €	9 393,12 €	
Terrains (Travaux EVB réalisés par entreprises)	15 000,00 €	13 308,00 €									

II. DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE PRIMITABLE CO MANTENE Nom du bénéficiaire S			INSEIL, SENSIBILISA	ATION, ETUDES, AN	IIMATION ET COMI	MUNICATION	REALISEES EN REGIE			2121	
Nom du bénéficiaire										PRO 20	19/2024
3	Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère		en bleu	champ obligatoire	à saisir au solde pa	ar le bénéficiair	e				
Intitulé de l'opération P	Programme des travaux GEMAPI		en grisé	champ calculé aut							
Année	2021		en violet	champ réservé à l'	'Agence						
N° DossierAEAG											
				Définiti	f (à renseigner par	le bénéficiaire	e au solde)	<u> </u>	Eligible (à r	enseigner par l'A	gence au solde)
	Agents dédié à la mission	Coût salarial total annuel réel (€)	Nombre de jours travaillés dans l'année par agent réel (j)	Cout salarial journalier définitif (€/j)	Temps réel dédié à la mission (j)	Frais salariaux directs définitifs liés à la mission (€)	Commentaires	Nombre de jours éligibles (j)	Frais salariaux éligibles réels (€)	Commentaires	
	Fonction	Nom	(a réel)	(b réel)	(a réel) / (b réel)	(c réel)	(d réel) = (c réel) x (a réel)/(b réel)		(c éligible réel)	(d éligible réel) = (c éligible réel) x (a réel) / (b réel)	(réservé Agence)
C	Coordinateur de gestion des milieux aquatiques	ROUX Mathias	44 959,00	220	204,35	170,00	34 739,50			,, (2.00.)	
	Agent GEMAPI	BORNET Guillaume	40 652,00	220	184,78	63,50	11 733,53				
	Agent GEMAPI	RAMBAUD Michaël	41 973,00	220	190,78	61,50	11 732,97				
_	Ingénieur	NAME OF WHENDER	41373,00	220	130,70	01,50	11,32,37				
	Directeur (uniquement si directement impliqué dans la										
c	mission) Secrétariat (uniquement si directement impliqué dans la										
salariaux directs	mission). Mise en place statutaire de la GEMAPI sur la	VALADE Chantal	47 058,00	220	213,90	35,00	7 486,50				
	structure. Stagiaire, apprenti, service civique	BREIL Coraline	3 380,00	120	28,16	120,00	3 379,20				
charges)											
_											
-											
-											
-											
	Total					450,00	69 071,70	=total A réel	-	-	=total A éligib
											reei
		Définitif (à rens bénéfic			renseigner par au solde)						
	Nature de la dépense supportée	Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant éligible réel HT	Commentaires (réservé Agence)						
F	Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées)	640,50									
Tableau B : Autres dépenses supportées par F	Frais kilométriques versés aux agents										
un ectement nees a la	Location de véhicules										
	Frais de véhicule = amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure										
-	Assurance des véhicules	1 228,07									
<u> </u>	Carburant Embarcation (= amortissement de l'achat selon les règles	3 000,00									
	comptables de la structure)				=Total B éligible						
	Total	4 868,57	=total B final	-	réel						
d	Le forfait de 20% comprend tous les frais indirects non directement liés à la mission, tels que: -Fournitures administratives et bureautiques,	Taux forfaitaire	Définitif	Eligible définitif							
Tableau C: Frais	- Tournial est administratives et bureaudiques, - Entretien et réparation du matériel de bureau - ordinateur, GPS,	(f)	(g réel) = (d réel) x								
etablis sur la base de	- bottes, gants		(f)	éligible réel) x (f)							
-	 -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -Loyers, charges locatives et foncières, assurances 	20%	13 814,34	-							
	-Loyers, charges locatives et fonderes, assurances		=Total C fina	=Total C réel							
		_		éligible							
		Définitif (à rens bénéfic		Eligible réel (à re	enseigner par l'Age	ence au solde)					
	Nature de la dépense supportée	Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant de la dépense éligible HT	Commentaires (ré	servé Agence)					
Tableau D : Dépenses	Equipement spécifique										
ponctuelles qui font	Location de salle										
hors déplacements liés à											
(prestation de service,	Frais d'étude ou d'analyse										
dedies a la mission de	Dépenses de communication facturées au bénéficiaire										
<u>l'année considérée</u>)	Autres dépenses										
E	Bénévolat associatif valorisé										
F	Total		=total D réel	-	=Total D élig	ible réel					
	Total				2 2 3 3						
		Récapitulatif									
		Prévisionnel de	Prévisionnel	Définitif	Définitif éligible						
		l'opération à l'instruction	éligible à l'instruction	(au solde)	(au solde)						
		a i ilisti uctioni									
Ţ	Total A : salaires et charges du personnel dédié à la mission	66 467,41		69 071,70	-						
	Total A : salaires et charges du personnel dédié à la mission Total B : dépenses liées aux déplacements			69 071,70 4 868,57	-						
т	Total B : dépenses liées aux déplacements Total C : frais indirects	66 467,41 5 600,00 13 293,48	-		- - -						
T T	Total B : dépenses liées aux déplacements	66 467,41 5 600,00	-	4 868,57	- - -			D-1-	14/04/2022		

CHAPITRE 5. ANNEXES

Annexe 1 : DOSSIER DE PRESSE ENTENTE ET ANALYSE DU QUESTIONNAIRE

ANNEXE 1:

<u>E:\REGIE\CARTE GEMAPI\GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT\DONNEES</u>

<u>PDF\DOSSIER DE PRESSE\DP Signature convention GEMAPI</u>

E:\REGIE\CARTE GEMAPI\GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT\COMPTE RENDU
REUNIONS\Réunion 14 octobre 2021\CR 14 10 2021 Entente Bassin Vezere et Correze 1

E:\REGIE\CARTE GEMAPI\GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT\COMPTE RENDU REUNIONS\Réunion 14 octobre 2021\2021-10-14 réunion ententesVC



ANNEXE 2:

E:\REGIE\STAGIAIRE\BREIL Coraline\A RENDRE SIAV\DIAPORAMA COMITE SYNDICAL

Annexe 3 : BILAN DU PLAN ETIAGE 2021
ANNEXE 3 : E:\REGIE\CARTE GEMAPI\PLAN ETIAGE\DONNEES PDF\2021\Bilan Plan Etiage 2021

Annexe 4 : CONVENTIONS 2021 AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

ANNEXE 4:

E:\REGIE\CARTE GEMAPI\PROGRAMMES\2021\DOSSIER AGENCE DE L'EAU\convention 2021 240191976 DAD

E:\REGIE\CARTE GEMAPI\PROGRAMMES\2021\DOSSIER REGION NOUVELE

AQUITAINE\2021 RNA arreté 2021 38 066 20 PPGC Vézère amont 2021

Annexe 5: LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2021

ANNEXE 5:

E:\REGIE\PRESSE\2021\LA VIE CORREZIENNE 12 02 2021

E:\REGIE\PRESSE\2021\ GESTION COORDONNEE SIGNATURE CONVENTIONS

E:\REGIE\PRESSE\2021\ Article La Vie corrézienne 7-05-21

<u>E:\REGIE\PRESSE\2021\ BRIVE MAG 28 10 2021</u>

E:\REGIE\PRESSE\2021\Article Larche LA MONTAGNE 05 10 2021

☐ CRUES

Quelles conséquences sur le milieu aquatique?

Si les crues ont des conséquences pour les riverains, elles ont également des incidences sur le milieu naturel. Mais si ces évènements climatiques lessivent les sols, ils permettent également de nettoyer et renouveler les fonds.

entre les galets. Dès lors qu'une crue se produit, le fonds de la rivière est lessivé, et les auts sont détruits », explique Pascal Verdeyroux, chargé de mission poissons à Epidor (établissement public territorial du bassin de la Dordogne).

perte de biens, matérial endommo quences des innandations sont parfois dramatiques pour les rivereins. La crue qui a inondé, la undit el février, les hameaux de l'Hospital et de Basteyroux à Argental-sur-Dordogne est venue anous rappaler les dégifs occasionnés par le prénomène (voir notre édition du 5 février).

Si les crues ont des consèquences sur la population, elles ont ágalement une incidence sur le milieu aquatique.

Comme pour l'hoemme, les crues, suntout si elles se multiplient et sont rapprochées, pouvent être négatives pour les milieus qualique, et se débits d'eau importants, voire très importants comme ceux constatés fin janvier et début lévrier sur la Maronne et début les nombreux ceufs de truits et se nombreux ceufs de truits et les nombreux de pôten de la Cortèize.

Des crues qui se sont malheurausement produites ou pire moment pour les truites et les soumons qui sont nombreux à faire de la Maronne, les berceau idéal pour y déposer leurs ceufs.

A près la reproduction en novembre décembre, les ceufs avanteur que fout les fraires et les soumons qui sont nombreux à faire de la Maronne, les berceau idéal pour y déposer leurs ceufs.

A près la reproduction en novembre décembre, les ceufs expérience, on s'aparçolt que la nature a hornante les courses négatives sur le milleu qualique, des aspects positifs avant par la Maronne les constatés qu'ou mois de juin, dote à laquelle il sour le président des pour les truites et les sourons qui sont nombreux à faire de la Maronne les berceau idéal pour y déposer leurs ceufs.

en décaulent. « La crue est un phénomène naturel, cela fait partie du cycle. Dès lars qu'elles ne sont pas trop rapprochées et se déroulent tous les crinq ans, elles présentent un intérit indéniable pour le milieu aquatique. Les crues sont indispensables dans la mesure aù alles permettent de netroyer et renouve les les graites et le gravier. Ainsi, elles améliorent la qualité des sédiments, l'environnement naturel », explique Pascal Vardeyroux, chargé de mission poissont à Épidor.

Si la récente crue ne devroit pas trop impacter l'ouventure.

sont à Epidor.

Si la récente crue ne devroit pas trop impocler l'auverture programmée pour le samedi 13 mars, la crise tanitaire qui perdure inquêtre quara à elle Patrick Chabrillanges. « La saison 2020 a été plombée par la Covid-19 qui a contraint les pécheurs. Dans ce contexte incertain, nous avons vu le nombre de nos adhérents d'iminuer. »

Alors, pour foire face à l'érosion des effectifs, la fédération a mis en place une campagne de promotion, « Le permis de pôche sera offert aux enfants de moins de douze ans qui signeront leur premier permis. Dans le même temps, une loterie est organisée et permettra de récompensar d'ici fin février deux cent quorante pécheurs qui se verront offirir des bons d'achat. »



Les conséquences des crues sur le milieu aquatique sont scrutées de près.

PRÉVENTION

Des zones humides contre les inondations

L'eau que la terre ne peut pas absorber grossit démesurément les cours d'eau. Pour limiter le risque de crue, il convient donc de préserver des zones humides.

a Journée mondiale des zones humides tombailt cette année le mardi 2 lévier, soit au lendemain. d'une nuit de crues en Cornèze. la coincidence ne manquait pas de piquami. Pourtant, selon Mathias Roux, technicien rivière depuis vingt ans au sein du Siav (Syndicot pour l'améragement de la Vézère), « l'existence de zones humides sur un territoire peut limiter les nieques d'inondantens ». Derrière ce qui ressemble à un paradoxe se cache une logique implacable. Explications. Si les barrages permettent de réguler efficacement le débit des cours d'eau, ils pauvent atteindre leurs limites en cas de fortes précipitations. « On l'a bien vu avec la Maranne », relère Mathias Roux qui complète : « Entre la fante des neiges et les pluies abandantes, il a faitir covrir les vannes du barrage pour préserver l'ouvage. » Les retenues d'eau artificielles (barrages, plans d'eau, retenues collinaires) rie sont donc pas une panacée, surtout si elles sont construites au détriment des fameuses « zones humides » [pratires dérempées, sourbières, marécages, etc.].

Des zones humides qui ogissent pourtant comme de vértables épanges et restituent l'eau tout au long de l'année, en fonction des besoins du millieu naturel. Véritables réserves hydriques pour l'été, ces espaces captent juagu'à mille litres d'eau par mêtre corré. « la ressource est plus difficile à récolter que dans un étang, certes, mais la quantité et a qualité de l'éau récupérée ne sont pas du tout les mêmes. »

À construire des réservoirs artificiels, creuser des drains dans les prairies ou bétonner des sols mouillés, l'homme contribue donc à sa propre perts. L'aau qui n'est plus absorbée par la



Le pont du Saillant disparaît presque sous l'eau.

Le pont du Saillant disparaît presque sous l'eau.

Iterre ruisselle et abonde le lit des ruisseaux, des rivières. « Entre Saint-Viance et Varetz, au niveau de la ZAC de la Nau et jusqu'à la sortie de Saint-Pantoléon-de larche, il y avait autrefois des zones d'expansion de crue qui permettatient de recueillir et le lechnician de la Siox. Dans ces mêmes communes, l'eau s'est largement épandue lors des récentes inordations. Mais l'urbanisation n'est pas l'unique facteur en caus de collectivités qui révarez. Cela accélère le flux de l'eau et augmente le risque de crues » et it Marthias Roux estime d'evante qui eune crue est un phinamère naturel qui ne pose pas de sous qu's une crue est un phinamère naturel qui ne pose pas de sous qu's une crue est un phinamère naturel qui ne pose pas de sous qu's une crue est un phinamère naturel qui ne pose pas de sous qu's une crue est un phinamère naturel qui ne pose pas de sous qu's une crue est un phinamère naturel qui ne pose pas de sous l'es vent de plus en plus marqués. Il subject de la sépticaliste estime également que les épisodes méteocologiques sont de plus en plus marqués. Il subject de la fixe de la fixe

SECOURS

Les soldats du feu se jettent à l'eau

On les imagine face aux feux ou aux accidents de la circulation. Pourtant, 22 pompiers corréziens sont spécialisés dans le secours nautique. Après un entraînement sur la Corrèze, certains sont partis porter secours aux victimes des inondations en Charente.

mann, une sequipe de nageurs sauveleurs aqualiques, poursponsée de huit sapris la route de la Charente et plus précisément du secteur de sointes particulièrement ouché par les incondations. Les pompiers corréziens avaient pour mission la reconnaissance des ineux et le contact avec les populations et la misse en sécurité de personnes le cas échéant.

Pour cas différentes missions, les pompiers corréziens sont les seuls en france à disposer d'un aéroglisseur, une embarcation attypique qui leur permet de se déplacer en terrain inondé même avec seulement des centres de la misse en seul en france à disposer d'un aéroglisseur, une embarcation attypique qui leur permet de se déplacer en terrain inondé même, avec seulement de se déplacer en terrain inondé même, d'acu. Ce matérial équipe les sompiers d'Argentat despuis l'été dernier ; l'aéroglisseur est idéal pour naviguer sur la Dardagne, où la niveau de l'equ est habinuellement assez faible et dont le lit est très accidenté.

Profitant du fort débit des cours d'acu la semaine des nives cours d'acu la semaine dernière, onze sapeurs-pompiers de la cosserne de Brive pour roi prindre le pont Cardinal, « Nous profitans du déhit pour nous antainer sur la Corrèze, expliquat dons le lieutenant Patrick Commagnac. Ca nous parmé de mieux connaître la Corrèze, nous nous familiarisons avec des repères si nous devons faire une latervention, »



Grâce à leur aéroglisseur, les pompiers peuvent se dé-placer plus rapidement sur les cours d'eau. How at

Ainsi, ce jeudi matin, ces pompiers spécialités dans le se-cours nautique n'ant pas hésité à se jeter dans une eau à huil degrés, pour appréhender les flats de la Corràze. À chaque fois, le scénario methait en soène une victime se jetant à l'erau à l'arrivée des secours. Charge aux hommes en rouge de s'approcher au plus près avec les embarcations avant de se jetor de l'eau pour secourir le désespéré. embarcations avant de se jetor à l'eau pour secourir le désespéré. Un exercice technique, car, si le niveau d'eau n'était pas trop im-portant dans la Corrèze, le cou-rait était lui bien présent. Une situation délicate, notammen pour l'aéraglisseur : « Nous le festons sur de gros débits, mais c'est un appareil très technique à piloter », soulignait le lieute nant Commagnac.

Après une première période d'entraînement devant les jordins de la Guierle, hommes et matériels se sont déplacés après la plaine des Bourrisottes à Malemort, avant de revenir à la nage jusqu'au centre de secours de Brive pour six d'entre eux, le bilan de cette matinée d'entraînement s'est avéré positif pour le lieutenant Commagnac : « Ça a plu oux gars, et c'est très bénéfique. Ce type d'exercice nous permet d'acquérir de l'assurance et d'augmenter nos co-pocités opérationnelles. »

De nouveaux exercices que les pompiers corréziens ont pumettre en prosique peu de temps après en Charrente; une mission dont ils sont rentrés en début de semaine.

Corrèze > Actualité

ENVIRONNEMENT ■ Pour prévenir les inondations et protéger les rivières

La gestion de l'eau en commun

Neuf communautés de communes corréziennes ainsi que le syndicat d'aménagement de la Vézère s'organisent pour remplir leur mission de gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations.

Arnaud Besnard

ur les rivières Corrèze et Vézère et leurs affluents, le travail ne manque pas. pour préserver la qualité de l'eau, sa quantité mais aussi pour prémunir les populations riveraines des inondations.

Ce sont les deux principales missions au cœur de la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) qui ont été transférées aux communautés de communes. Et en Corrèze, également au Siav (syndicat mixte pour l'aménagement de la Vézère).

Bassins versants

Les différentes communautés de communes concernées en Corrèze ont signé mercredi à Tulle, un document par lequel elles s'engagent à élaborer un programme d'actions et de prévention cohérent.

Laurent Darthou pour l'Agglo de Brive faisait jus-



EAU. Le Gemapi organise la prévention des inondations et la gestion de la qualité de l'eau.

tement valoir que dans ce domaine de l'eau et des rivières, « on travaille autant pour son territoire que pour ceux qui nous suivent. »

D'où la nécessité pour les élus de réfléchir et de structurer ensemble leurs actions à l'échelle des deux bassins versants du département, celui de la Corrèze et celui de la Vézère.

C'est le maire de Gros Chastang, Christian Madelrieu, qui a été désigné pour coordonner les relations entre les différentes communautés de communes et le Siav.

Selon Anne Cholet et Olivier Lefeuvre, deux techniciens rivière de l'Agglo de Tulle, les mois qui viennent pourraient être consacrés à un diagnostic de l'état des rivières, des berges, des plans d'eau et des lacs « avec la prise en compte des besoins spécifiques de chaque territoire ». Un programme définitif et la phase opérationnelle devraient intervenir courant 2022. »

GEMAPI?

Il s'agit concrètement de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès; la défense contre les inondations; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

☐ RIVIÈRES CORRÈZE ET VÉZÈRE

Vers une gestion commune de l'eau

De la Haute à la Basse Corrèze, six intercommunalités vont élaborer, d'ici la fin de l'année, un plan de gestion coordonnée de leur milieu aquatique. Objectif : travailler.

a nature ne connaît pas les frontières territoriales. Elle nous oblige à faire attention aux autres... » C'est en ces mots que Laurent Darthou, président du pôle développement durable à l'agglo de Brive, a conclu la réunion du mercredi 28 avril. Ce jour-là, nombre d'élus ont décidé de travailler, ensemble, à une meilleure gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations sur leurs territoires. Cette compétence, dite « Gemapi », incombe en effet aux intercommunalités depuis la loi NOTre de 2015. Elle est partagée entre l'agglo de Brive, la communauté de communes Midi corrézien, Ventadour-Égletons-Monédières, Vézère Monédières Millesources, Haute Corrèze communauté et Tulle agglo pour le bassin versant de la Corrèze. Côté Vé-zère, les agglos de Tulle et Brive se partagent la tâche avec la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze communauté.

Deux nouvelles ententes

Une même rivière pour plusieurs bassins, donc, mais pas toujours le même programme d'actions engagées sur le cours d'eau. « Les techniciens ont l'habitude d'échanger sur leurs pratiques et de partager des informations, note Mathias Roux, coordinateur Gemapi au syndicat mixte d'aménagement de la Vézère (le SIAV). Mais les élus, eux, n'ont pas forcément ce réflexe. » De quoi chiffonner quelque peu l'agence de l'eau Adour-Garonne qui a condition-



La compétence Gemapi comprend la prévention du risque inondation.

né le versement de ses aides publiques à la mutualisation des enjeux et des moyens entre les différents territoires.

Pour ce faire, les intercommunalité vont devoir établir, d'ici le 31 décembre, un plan de gestion coordonnée du milieu aquatique (versant Corrèze ou versant Vézère) sur cinq ans. Deux ententes ont été créées, respectivement pilotées par Tulle agglo et le SIAV, pour identifier les grands axes d'intervention dudit programme puis élaborer un plan d'actions chiffré. Dans chaque entente, un comité directif (composé d'élus de l'intercommunalité et de partenaires tels que le conseil départemental, la région Nouvelle-Aqui-taine, les fédérations de pêche et de chasse, le PNR de Mille-

vaches, l'Office français du bois, etc.) se réunira tous les deux à trois mois. « Mais les décisions devront être ratifiées à l'unanimité par les conseils communautaires membres de l'entente », relève Mathias Roux. Le calendrier s'annonce donc serré...

Pour le bassin de la Corrèze, il devrait être (notamment) question du risque d'inondations et de la préservation des espèces migratoires; pour le lit de la Vézère, les débats devraient porter sur la sauvegarde des zones humides, les aménagement hydrauliques, le secteur agricole et les milieux urbains.

« Un des sujets qui nous rassemble est l'artificialisation des sols. Nous ne pouvons pas bloquer le développement de

notre département, mais nous devons aussi tenir compte de notre environnement », a tenu à souligner Laurent Darthou. Pour Christian Madelrieux, maire de Gros-Chastang et référent pour le versant Vézère, « nous étions en attente d'une gouvernance. Reste à savoir comment mener concrètement des actions en commun. » Élus et techniciens disposent d'un peu plus de six mois pour répondre à cette question centrale. Ils ont d'ores et déjà trouvé une monnaie d'échange et de consensus : des madeleines au chocolat importées tout droit de la cité aaillarde, L'entente Basse-Moyenne-Haute Corrèze semble bien partie!

Priscille PEYRE

Une pêche électrique intra-muros historique

- Le 28 octobre 2021 à 15h04
- Par Julien Allain, Xavier HARISMENDY



Le Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) et la Fédération de pêche de la Corrèze ont mené de consort et pour la première fois dans le cœur de Brive, à la Guierle entre le pont Cardinal et le pont Tourny, une pêche électrique afin de recenser les espèces de poissons présentes mais afin surtout de détecter celles indésirables et de faire un état de l'habitat des poissons à ce niveau de la Corrèze. Une opération qui a attiré de nombreux badauds intrigués...



La pêche électrique par échantillonnage par point pour être précis est inoffensive. Elle permet de pêcher plus facilement les poissons pour les étudier. Pesés, mesurés, cette méthode (différente de la pêche pure et dure de recensement) ne permet pas un inventaire global de la population mais

elle permet d'avoir au moins une idée, une tendance des espèces présentes sur un lieu précis, leur état de santé, celui de leur habitat... bien souvent liés à la qualité de l'eau, et de savoir si des espèces indésirables, écrevisses américaines ou goujons asiatiques, par exemple sont présentes. « Nous avons une idée des choses qui vont ou ne vont pas physiquement sur la Corrèze. Avec cette pêche nous aurons aussi des réponses biologiques », assure Guillaume Bornet, agent de milieu aquatique du SIAV.



Ni bonnes ni mauvaises surprises aujourd'hui. Les espèce attendues sont présentes, truites, vairons, goujons, barbeaux, leur état de santé sera révélé plus tard probablement en début d'année 2022 quand les études auront été réalisées, mais surtout les espèces dites indésirables sont, semblet-il, absentes. Sans doute la plus grande satisfaction de la journée pour les équipes du SIAV de la Fédération à égalité avec le plaisir de patauger dans la Corrèze en plein de cœur de Brive pour la toute première fois. « Ces pêches permettent de mieux comprendre la vie aquatique corrézienne, d'agir en conséquences et de mieux protéger les espèces », résume Guillaume Bornet.



Patrick Chabrillanges, président de la Fédération de pêche de la Corrèze. « C'est une opération très intéressante car elle nous permet d'avoir beaucoup de données, une matinée enrichissante en collaboration avec le Syndicat. » Une grande première qui donne des idées au président... « Pourquoi ne pas organiser une matinée pêche un jour de marché ici à la Guierle, je vais y penser. »



Le nettoyage des berges de la Vézère

Publié le 05/10/2021



Depuis le pont qui enjambe la Vézère, la vue sur le vieux bourg est magnifique. © Droits réservés

Depuis pas mal d'années, le mur de soutènement du parking de la mairie dominant la Vézère ainsi que son prolongement par le quai sous l'église étaient envahis par la végétation.

Grâce à l'intervention efficace des services du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV), l'entrée de Larche par le Pont Barbazan a retrouvé un bel aspect.

Lorsque l'on arrive de Saint-Pantaléon, la mairie, le castrum (encore appelé le Rocher des Noailles), les vieilles maisons à colombages et l'église du XV e siècle représentent pour les Larchois la plus belle image de leur ville. Pour mettre la touche finale à cette réhabilitation, ne manque plus qu'à réaliser le projet d'installer, dès que possible, sur l'historique Rocher des Noailles, une bannière aux armes de la cité larchoise. Elle rappellerait, comme le blason, les origines et l'importance qu'eut, depuis le XIII e siècle, la Châtellenie de Larche qui était rattachée aux illustres Maisons des Turenne et des Noailles.

LARCHE

